LES TECHNICIENS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Le Syndicat National des Techniciens de la Production Cinématographique et de Télévision a déposé un recours devant le Conseil d'Etat suite aux mesures que le gouvernement veut instituer entre les entreprises de production cinématographique et la SFP.

Francine France

N'ayant pas obtenu de réponse à la lettre qu'il a adressée au Premier Ministre le 31 juillet, le Syndicat National des Techniciens de la Production Cinématographique et de Télévision a décidé de demander l'arbitrage du Conseil d'Etat dans un différend qui met en péril l'existence même d'une profession, comme l'explique M. Pozderec, Délégué Général du Syndicat : "Les mesures qui ont été arrêtées dans le cadre du plan de redressement de la SFP et qui concernent l'institutionnalisation du rapport entre les entreprises de production cinématographique et la SFP visent -comme nous l'avons écrit à Monsieur Rocard- à transférer le potentiel technique de production de la SFP dans d'autres entreprises que sont les entreprises de production cinématographique, afin de lui permettre d'assurer l'emploi de ses salariés, en lieu et place des ouvriers et techniciens de la production cinématographique. Une profession dont la particularité est qu'ils sont salariés et intermittents et que la durée d'emploi (statistiquement inférieure à six mois sur douze) est liée à la durée de réalisation d'un film. Aggraver la durée du chômage ne peut que mettre en péril le fragile équilibre qui permet l'existence de notre profession.

DES MESURES HORS LA LOI

Sur le plan économique, les dispositions arrêtées par le gouvernement laissent supposer que l'avenir d'une entreprise, et a fortiori de la SFP, ne pourrait se concevoir que dans le cadre d'une activité de dépendance économique et de louage de ses salariés dans d'autres entreprises. Si elles devaient être adoptées, ces mesures seraient en infraction avec les Lois et Règlements du Code du Travail, ainsi que du Code de l'Industrie Cinématographique.

Il est impératif que la SFP ait, au même titre que les autres entreprises, un statut de producteur délégué d'oeuvres de fiction télévisuelles et à ce titre engage et emploie les auteurs, réalisateurs et artistes au même titre que les collaborateurs de production d'oeuvres télévisuelles ainsi que le font toutes les autres entreprises dans ce domaine. Il convient donc que soit mis un terme à son activité de prêt de main-d'oeuvre pour les entreprises de production déléguées d'oeuvres de fiction télévisuelles.

Sur le plan social, il est inimaginable de penser chasser du marché de l'emploi de la production cinématographique les ouvriers et techniciens. A cause de leur statut même d'intermittent, il ne sera même pas nécessaire de les licencier, il suffira de ne pas les embaucher. En agissant ainsi, le gouvernement laisse violer l'égalité des droits de tous les techniciens, favorise la concurrence déloyale et remet en cause l'application de la Convention Collective et du Code de l'Industrie Cinématographique qui régit la profession depuis près de 30 ans. Nous sommes dans la situation où des films peuvent se faire sans la carte d'identité professionnelle à partir du moment où la SFP joue le rôle de prestataire et de loueur de main-d'oeuvre.

UNE PROFESSION DANS UNE SITUTION TRES DIFFICILE

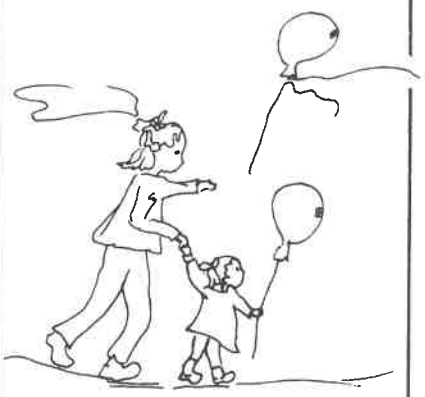
Dans le même temps, notre profession est obligée de faire face à une situation très difficile : l'année dernière, sur 136 films produits,

—70 l'ont été en coproduction avec l'étranger et un nombre d'ouvriers et de techniciens français réduit au plus petit dénominateur ;

— 66 étaient intégralement français, mais les plus importants d'entre eux ont reçu de Jack Lang l'autorisation de se tourner à l'étranger avec des ouvriers et techniciens résidant dans ces pays et illégalement engagés en lieu et place des Français.

Les mesures que nous refusons favoriseraient encore la concurrence déloyale et la création d'un double statut dans les équipes. Il y va aussi de la liberté du réalisateur de choisir ses équipes et donc de l'homogénéité artistique. Par ailleurs, en ce qui concerne les personnels licenciés de la SFP nous demandons qu'ils soient soumis à égalité aux mêmes règles et aux mêmes critères d'attribution de la carte professionnelle que ceux de tout autre demandeur se trouvant sur le marché de l'emploi". ■

ARTISTES
Techniciens
du Spectacle



HOME D'ENFANTS
LA MAISON DES ARTS

ACCUEILLE VOS ENFANTS
(à partir de 4 ans)

SCOLARITÉ ASSURÉE
DANS LES ÉCOLES DE
COURBEVOIE

AMBIANCE FAMILIALE

POUR TOUS
RENSEIGNEMENTS

14, rue de la Montagne
92400 Courbevoie
TEL. : 43 33 01 28